

FUSION B ADMINISTRATIF ET DE CONTRÔLE

REUNION PLENIERE DU 23/11/2011

Relevé de conclusions

I - Interventions préalables des organisations syndicales

Synthèse des revendications suite aux 4 réunions bilatérales d'octobre 2011 :

- besoin de discussions sur les missions / rôle du futur corps au regard des futurs besoins du ministère
- souhait d'attendre les conclusions de l'audit du CGEDD sur les missions du futur corps avant la rédaction des missions dans le décret statutaire
- besoin de visibilité sur les entrées et sorties du nouveau corps et sur les promotions dans le corps (pyramidage, taux pro/pro), besoin d'un projet global
- accès à la catégorie A insuffisant (revoir les conditions du CigeM)
- accès par la voie de la promotion interne de C en B insuffisant
- besoin de discussion sur la problématique recrutements / formation
- lien entre la réalité des cotations de poste dans le cadre de la PFR et les missions assignées aux grades du nouveau corps. Souhait de revoir les cotations au vue de la graduation des missions et responsabilités inscrite dans le projet de décret
- joindre au dossier les contributions (demande CGT) qui vont au de-delà du décret statutaire
- demande la rétroactivité du NES au 01/01/2012

II – Réponses administration

Sur les missions du futur corps, il n'est pas possible d'attendre le retour de l'audit du CGEDD, si l'on souhaite que les agents intègrent le NES dans les meilleurs délais.

Sur les débouchés en catégorie A, il peut être proposé à la DGAFP des dérogations aux promotions par rapport au Cigem attachés.

S'agissant du passage de C en B : les négociations seront difficiles compte tenu de la conjoncture. Cependant, le ministère portera le dossier en faveur d'une dérogation à la clause de sauvegarde au vu du nombre important d'adjoints administratifs et du faible nombre de promotions actuel.

Sur la présentation d'un projet global (pyramidage du corps, taux pro/pro) l'administration précise qu'à ce stade, le décret statutaire ne peut traiter et résoudre toutes les questions. Dans un second temps, ces questions feront l'objet de réunions afin d'établir les règles de gestion du nouveau corps. A ce stade, il convient de stabiliser le projet statutaire.

De même, les questions liées au recrutement et à la formation seront traitées lors du groupe de travail mis en place exclusivement à cet effet. A ce jour, l'administration a

commencé les réflexions sur les B techniques (projet de décret plus avancé) et présentera ces travaux aux organisations syndicales en 2012. La même démarche sera lancée en parallèle pour les B administratifs et de contrôle.

Concernant la PFR, le décret statutaire ne peut régler les difficultés évoquées, un bilan devra néanmoins être réalisé comme cela a été fait pour la PFR des catégories A.

Enfin, sur la rétroactivité de l'intégration des agents dans le NES, il est rappelé qu'un décret ne peut avoir d'effet rétroactif en droit. Seule LA DGAFP pourrait prévoir cette disposition, sans aucune garantie à ce jour.

III - Présentation du projet de décret statutaire

Il est précisé que cette nouvelle version a pris en compte un certain nombre d'amendements présentés par les OS lors des réunions bilatérales, les directions de programme (suite au dernier comité de pilotage) et surtout les préconisations de la DGAFP suite au retour officieux sur le projet de texte des catégories B techniques.

Par ailleurs, il est précisé qu'à ce stade, l'administration n'a pas encore arbitré sur le niveau de recrutement (maintien d'un recrutement au NES 1 à bac pour les spécialités « administration générale » et « droit social et administration générale des affaires maritimes » ou seulement au NES 2 à bac +2 ?).

Visas :

Il est proposé d'ajouter

- le décret du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C
- le décret du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009

Article 3 :

Maintien de la version antérieure, qui va à l'encontre des préconisations de la DGAFP.

Article 4 :

- **sur le I** : la DGAFP retient la notion « d'animation d'équipe » au lieu « d'encadrement » qu'elle retient pour les grades supérieurs du corps.
Les OS souhaitent conserver « encadrement » car les agents du 1er niveau peuvent encadrer (notamment mener des entretiens évaluation).

L'administration signale du coup la difficulté à distinguer les grades et alerte les OS sur le fait que la DGAFP en demande la modification.

- sur le « I 1° » :

Les OS demandent la référence à des « fonctions technico-administratives ».

L'administration n'est pas favorable à cet amendement et souligne la difficulté à le porter auprès de la fonction publique.

Les OS demandent également l'ajout des thématiques : informatique et logistique.

A ce stade, l'administration répond favorablement.

– -sur le « I 2° » :

Les OS sont fermement opposées aux dispositions sur le travail de nuit, week-end, jours fériés.

L'administration rappelle qu'il s'agit d'un souhait de la direction de programme, suite aux difficultés de paiement de certains agents en raison de l'absence de base juridique.

L'administration va demander une expertise à la DAJ sur ce point.

– sur le « I 3° »:

Sur demande de la DAM, ajout « (...) et le contrôle des lois », « et des cultures marines et l'environnement maritime ».

L'administration propose d'intégrer le 3° (fonctions spécialisées maritimes) en un dernier alinéa du 1° (fonctions administrations générales).

Après recueil de l'avis de la DAM sur ce point, une nouvelle rédaction du 1° sera proposée.

Les OS signalent la difficulté pour les CAM de changer de spécialité ; avec le nouveau corps les actuels CAM ne pourront plus changer ou devront changer de corps car les autres spécialités CAM vont être intégrées dans le nouveau corps de B technique. Ce ne sera plus seulement un changement de missions mais un changement de corps.

Les OS demandent la possibilité de prévoir un droit de remord après publication du décret.

L'administration souligne que ce point sera plutôt à prévoir en mesure d'accompagnement de gestion et figurera dans le document d'accompagnement.

– **sur le II :**

Les OS demandent plus de graduation entre le 2ème et le 3ème niveau de grade :

surtout pour les CTT car sur le terrain il n'y a pas de différence de missions entre le 1er et le 2ème niveau de grade et cela pose le problème de l'encadrement des CTT.

Les OS demandent également la possibilité de distinction des spécialités dans les différents grades.

L'administration propose de supprimer « sanctionnées par un niveau d'expertise » (...) et de rajouter à la fin de l'alinéa « encadre une équipe dans leur spécialité »

Article 5 :

Les OS souhaitent le maintien de cet article sur l'assermentation et la mention de la nécessité du commissionnement pour les missions de contrôle.

L'administration précise que ces notions sont prévues dans des textes de niveau supérieur (code des transports...) et s'interroge sur leur maintien dans un décret statutaire.

L'administration va demander une expertise à la DAJ sur ce point.

Article 6 IV :

Les OS demandent qu'en cas de maintien de cette disposition, il faut préciser qu'il s'agit

d'une disposition à examiner au niveau des recrutements (concours). (idem article 8 IV°)

L'administration va demander une expertise à la DAJ sur ce point et recueillir l'avis de la DGITM.

Article 8 :

Rappel des positions des OS sur le niveau des recrutements :

CFDT :

CTT : exclusivement à NES 2 avec bac +2

SAE : NES 1 à bac et NES 2 à bac+2

UNSA :

CTT : exclusivement à NES 2 avec bac +2

SAE : NES 1 à bac et NES 2 à bac+2

FO :

CTT : exclusivement à NES 2 avec bac +2

SAE : pas de position

CGT :

CTT : exclusivement à NES 2 avec bac +2

SAE : uniquement à NES 2 à bac avec 2 ans de formation diplômante et NES 2 à bac+2 sur des métiers spécifiques

Article 16

Les OS demandent à supprimer « après évaluation de leurs compétences ». Il s'agit plutôt d'une règle de gestion.

L'administration propose : « suivent une formation ».

Article 17

idem

Même rédaction article 16

Sur la dénomination du corps :

1/ des assistants d'administration et de contrôle du développement durable : **aucune OS favorable**

2/ des chargés d'administration et de contrôle du développement durable : **favorable FO**

3/ des chargés de gestion et de contrôle du développement durable : **favorable CGT**

4/ des techniciens d'administration et de contrôle du développement durable : **favorable**

UNSA et CFDT

LISTE DES PARTICIPANTS

UNSA

M. VAUBAILLON
Mme SCIPION
Mme DUVAL
M. RONVEL
Mme GUERIF

CGT

M. STREIFF
M. CRIGNON
M. LE LOC'H
Mme HUSTE
M. BROCHARD
Mme DESSERTENNE
M. CERISAY
Mme RETHORE
Mme ESON

FO

M. DENEUX
Mme FERRARI-PAILLET
M. DOTU
M. VINCENT

CFDT

Mme ROUSSEAU
Mme COPPEE

Administration

Mme DELTRUC
Mme VIGUIER
Mme CALLAT
Mme LAURENT
M. NIGON
M. SAFFROY